



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
9 décembre 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Toscano. (Vice-Président) (Suisse)

Sommaire

Point 38 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-57320 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 38 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/60/65-E/2005/13)

1. **Mme Tallawy** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) présentant le rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/60/65-E/2005/13) dit que dans sa résolution 99/251 de décembre 2004, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut définitif entre les parties palestinienne et israélienne.

2. Ce rapport démontre clairement que l'occupation israélienne demeure la principale cause du préjudice économique dont le peuple palestinien est victime. Il est axé sur les défis socioéconomiques que doit relever la population palestinienne vivant sous l'occupation, en particulier du fait de la démolition des foyers et de la destruction des récoltes. La production agricole a connu des pertes considérables, en raison de l'interdiction d'accéder aux terres cultivées et les restrictions imposées sur les mouvements des personnes et des marchandises ont aggravé la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, en conséquence de leurs répercussions sur l'emploi, la santé et l'éducation.

3. Le nombre de colons israéliens vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a augmenté de 6 % en 2004. Le Gouvernement israélien a annoncé des incitations financières exceptionnelles en faveur des colons israéliens vivant en Cisjordanie; en outre, on prévoit que d'ici trois ans, 15 000 nouveaux colons vivront dans le Golan syrien occupé.

4. Dans sa résolution ES-10/15, l'Assemblée générale a pris acte de l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice, à savoir que

l'édification du mur dans le territoire palestinien occupé est contraire au droit international. En dépit de cela, Israël poursuit ses travaux de construction en Cisjordanie; ce mur, une fois achevé, aura quelque 670 kms de longueur. Les dommages causés par la destruction de terres et de biens du fait de la construction du mur seront durables et pèseront sur la capacité de relèvement des Palestiniens, si tant est que la situation politique le permette.

5. La destruction des réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement s'est soldée par une diminution de la quantité moyenne d'eau disponible par habitant et par la contamination de l'eau. De plus, la situation en matière de nutrition s'est détériorée, ce qui a eu des effets particulièrement néfastes pour les enfants. La consommation moyenne des denrées alimentaires des ménages palestiniens a chuté de 25 à 30 % depuis septembre 2000. Un quart des Palestiniens de la bande de Gaza n'a pas une alimentation convenable, même avec l'apport de l'aide alimentaire.

6. Les enfants sont les plus touchés par le conflit et montrent des signes de détresse. Tel est notamment le cas de ceux qui vivent dans des camps de réfugiés et dans la bande de Gaza. La vie de famille et la santé se ressentent de l'anxiété chronique, du manque de confiance en soi et du sentiment de ne plus rien maîtriser : 30,8 % des enfants auraient été exposés à une forme de violence. De plus, la scolarité a été perturbée pendant trois années scolaires consécutives en Cisjordanie, ce qui s'est traduit par un fléchissement encore plus marqué des résultats scolaires.

7. La fragmentation géographique a entraîné une dégradation de la situation économique du territoire palestinien occupé. Le manque de terres, le taux élevé d'accroissement de la population et la jeunesse de la population constituent d'autres obstacles au développement socioéconomique. Le taux de chômage, ajusté pour inclure ceux qui ont cessé de chercher un emploi, était de 32,6 % au troisième trimestre de 2004. Dans le territoire palestinien occupé, chaque personne active fait vivre 6,4 personnes sans emploi et les ménages pauvres représentent 58,1 % de la population, soit plus de 2,2 millions de personnes.

8. De ce fait, il sera très difficile de réaliser les objectifs de développement du Millénaire d'ici 2015.

La possibilité viable d'améliorer les conditions de vie, d'assurer une vie digne aux civils palestiniens et syriens vivant sous occupation et de leur permettre d'exercer leurs droits réside dans la fin de l'occupation du territoire palestinien et du Golan syrien. Il est urgent d'accélérer le processus de paix pour parvenir à une solution globale, juste et durable des conflits israélo-palestinien et israélo-syrien.

9. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne), notant que le rapport de la CESAO ne fait pas état de l'évacuation de déchets chimiques dans le Golan syrien occupé, demande si les autorités des forces d'occupation et les usines israéliennes poursuivent leurs pratiques erronées en matière d'évacuation de déchets dangereux et s'interroge sur les incidences environnementales de ces activités.

10. L'intervenant souhaite également savoir quelles conséquences l'occupation du Golan syrien a eu sur la réalisation des objectifs de développement du Millénaire pour la population de cette région.

11. **M. Hijazi** (Mission d'observation permanente de la Palestine) signale que, dans la version anglaise du rapport établi par la CESAO, le mot « barrière » (barrière) a été employé pour décrire le Mur qu'Israël construit sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a établi que l'édification du Mur est contraire au droit et a demandé qu'il soit immédiatement démantelé. Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté sa résolution ES-10/15 dans laquelle le mot « mur » a été utilisé. Il est troublant que le rapport emploie un terme autre que celui dont on était convenu dans des résolutions et des documents juridiques pertinents. L'intervenant prie la CESAO d'utiliser le terme qui a été arrêté de concert dans ses rapports ultérieurs. Il souhaite également connaître comment les chiffres contenus dans le rapport se comparent à ceux des années antérieures. Une telle comparaison, illustrée au moyen de graphiques et d'autres méthodes permettrait aux États Membres de disposer d'un tableau complet et précis de la situation.

12. **Mme Tallawy** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) dit que la CESAO a donné suite aux demandes d'information faites précédemment au sujet de l'évacuation de déchets chimiques et

nucléaires dans les territoires occupés et en particulier dans le Golan syrien. La Commission a contacté plusieurs organismes des Nations Unies compétents en matière de substances nucléaires et chimiques, mais n'a pas encore reçu de réponses. Des ONG lui ont communiqué certaines informations, qu'elle ne peut pas présenter officiellement en l'absence d'éléments de preuve dûment établis. La Commission demeurera vigilante et continuera à examiner cette question. Le prochain rapport contiendra davantage de précisions quant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le Golan syrien occupé. Il est extrêmement difficile d'atteindre les objectifs socioéconomiques dans l'un quelconque des territoires dans les conditions actuelles d'occupation.

13. Évoquant la demande de statistiques comparatives faite par l'Observateur de la Palestine, Mme Tallawy dit que le rapport contient des comparaisons de cet ordre pour certains secteurs. Les rapports futurs de la Commission comporteront des graphiques et des données statistiques assortis de comparaisons chronologiques plus approfondies.

14. **M. Al-Ghanim** (Koweït) fait état de l'utilisation de la technologie pour mettre en lumière les souffrances du peuple palestinien et demande qu'elle soit aussi utilisée pour mieux faire connaître au personnel des Nations Unies la situation véritable sur le terrain.

15. **M. Sermoneta** (Israël) demande quels organismes des Nations Unies ont été contactés par la Commission en ce qui concerne la question de l'évacuation des déchets et si des copies de la correspondance échangée à ce sujet pourraient être communiquées à la Deuxième Commission.

16. **Mme Tallawy** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) dit que la CESAO n'est pas la principale source de renseignements sur la Palestine, mais fait fond sur un certain nombre d'organismes de terrain, mieux à même de décrire la situation. S'agissant de l'évacuation de déchets dangereux, la CESAO a écrit à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, bien que cela ne soit pas habituel, le bureau de la Secrétaire exécutive serait disposé à communiquer copie du courrier adressé à l'Agence.

17. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine) dit qu'en conséquence de l'exploitation illicite des ressources naturelles des territoires occupés par Israël, les propriétaires légitimes ne disposent plus que de sols arides, vivent dans des zones fermées et sont contraints de tolérer la pollution causée par les occupants israéliens. L'exploitation des ressources naturelles palestiniennes par Israël et leur destruction sont contraires au droit international et enfreignent le principe de la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles.

18. La question des ressources demeure d'une importance essentielle eu égard au droit à l'autodétermination et aux perspectives de paix et de stabilité dans la région. La communauté internationale doit protéger les rares ressources du peuple palestinien et faire en sorte que les résolutions et traités y relatifs soient respectés.

19. La construction du mur illicite en Cisjordanie aura pour résultats l'annexion de 46 % des sols et la confiscation des ressources en eau les plus précieuses de la Palestine, d'où une hausse du prix de l'eau et une diminution spectaculaire de la quantité d'eau disponible pour les Palestiniens. Israël, outre de construire et d'agrandir des colonies de peuplement pour contrôler les principaux systèmes aquifères dans le territoire palestinien occupé, autorise les colons à évacuer des déchets non traités dans les terres palestiniennes. Les produits chimiques et les toxines provenant des colonies et des usines israéliennes constituent une autre source de détérioration des sols, des ressources agricoles et des ressources en eau dans la région. Israël, lorsqu'il s'est retiré de la bande de Gaza, n'a pas enlevé les déchets dangereux des anciennes colonies de peuplement et continue à transférer des déchets dangereux en Cisjordanie.

20. S'agissant de l'agriculture, les occupants israéliens ont confisqué de vastes parcelles de terrains et arraché plus d'un million d'arbres, ce qui a modifié la topographie et le milieu en Palestine, comme l'ont démontré des organisations internationales. Les pratiques israéliennes ont rendu la population davantage tributaire de l'aide alimentaire et la destruction des foyers et des infrastructures a entraîné des pertes dont il n'a pas été fait état. Il faut mettre fin à cette situation.

21. Il ne suffit pas de négocier; les Israéliens imposent une situation de fait sur le terrain et préjugent des

résultats des négociations finales sur la situation. La communauté internationale doit s'acquitter de ses responsabilités en oeuvrant pour faire respecter le droit international et protéger la souveraineté permanente du peuple palestinien sur sa richesse et ses ressources naturelles, ainsi que son droit à l'autodétermination. La paix au Moyen-Orient dépend de l'instauration d'un État palestinien indépendant et viable et le contrôle des ressources naturelles est essentiel à cet égard.

22. **M. Datuk Wan Junaidi Tuanku Jaafar** (Malaisie) déplore l'aggravation de la situation socioéconomique difficile du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé, du fait des mesures brutales imposées par la puissance occupante israélienne. Presque chaque aspect de la vie a été touché par des politiques et des pratiques qui portent atteinte à la réalisation des objectifs de développement et continuent à influencer sur les conditions de vie.

23. Plus récemment, l'édification du mur a eu des conséquences néfastes pour la situation socioéconomique des personnes vivant sous occupation et constitue une violation flagrante du droit international. La délégation malaisienne renouvelle l'appel qu'elle a lancé à Israël pour qu'il respecte l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

24. La population arabe du Golan syrien occupé a souffert du fait du détournement de son alimentation en eau, de services de santé insuffisants, de programmes scolaires discriminatoires, de l'absence de débouchés pour les produits agricoles et du chômage. Selon certaines indications, des déchets nucléaires auraient été enfouis dans des conteneurs non sécurisés dans le Golan. Une éventuelle fuite d'uranium appauvri causerait une catastrophe écologique et l'intervenant demande à Israël d'autoriser le contrôle international de son programme nucléaire.

25. L'intervenant demande instamment à Israël de ne pas exploiter les ressources naturelles des territoires occupés, de faire en sorte qu'elles ne subissent pas de pertes, de ne pas les épuiser et de ne pas les mettre en danger. La seule solution est de mettre fin à l'occupation israélienne, car Israël n'est pas au-dessus des lois et doit honorer ses obligations en vertu du droit international. Les pays qui prétendent promouvoir les droits de l'homme devraient aider à atteindre ces objectifs.

26. **M. Al-Amri** (Émirats arabes unis) dit que, malgré le récent retrait israélien de la bande de Gaza et de secteurs de la Cisjordanie, la situation dans les territoires occupés a empiré. Les Palestiniens continuent à faire l'objet de sanctions collectives, de massacres et sont victimes d'actes de répression; des restrictions sont imposées sur les mouvements de personnes et de marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire palestinien occupé, ce qui coupe les Palestiniens du monde extérieur et accroît le chômage et la pauvreté.

27. Israël persiste à construire le mur de séparation raciste, à agrandir les colonies de peuplement, à détruire l'infrastructure agricole et à contraindre des milliers de personnes à abandonner leurs terres et leurs foyers, en violation flagrante du droit international. Il refuse aux Palestiniens le droit d'obtenir un dédommagement au motif des pertes subies du fait de la construction du mur de séparation et empêche la population arabe du Golan syrien occupé d'exercer le droit qui lui revient sur ses ressources naturelles.

28. Près de 41,9 % de la Cisjordanie est occupée par des colonies israéliennes et des milliers de foyers arabes ont été endommagés ou détruits. Dans le Golan syrien occupé, la population arabe a été dépouillée de presque toutes ses terres et dispose d'un accès extrêmement limité aux possibilités d'éducation et d'emploi. Elle n'a aucune assurance-maladie ou assurance sociale.

29. La délégation des Émirats arabes unis réaffirme son soutien au peuple palestinien et le droit qu'a ce dernier de créer un État palestinien indépendant, dont la capitale serait Jérusalem-Est. L'intervenant demande instamment à la communauté internationale d'obliger Israël à appliquer toutes les résolutions internationales concernant la question de Palestine et le Moyen-Orient et à se retirer de tous les territoires arabes occupés. Israël devrait cesser immédiatement toutes les hostilités et reprendre les négociations de paix sur la base de l'initiative de paix arabe et de la feuille de route. Il devrait, en outre, démanteler le mur de séparation et dédommager la population arabe de ses pertes.

30. La communauté internationale et les institutions financières internationales devraient aider l'autorité nationale palestinienne et le peuple palestinien à mettre en place des institutions sociales et économiques et à

parvenir à un règlement juste et durable de la situation au Moyen-Orient.

31. **M. Al-Mahraqi** (Bahreïn) dit que le rapport dont la Deuxième Commission est saisie décrit clairement la détérioration des conditions de vie des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et de la population arabe dans le Golan syrien occupé. La seule manière d'améliorer la situation et d'assurer le développement des territoires occupés est de mettre fin à l'occupation israélienne.

32. Les autorités israéliennes d'occupation continuent à annexer des terres arabes, à expulser leurs propriétaires, à étendre la construction de colonies de peuplement et à épuiser les ressources en eau, en les détournant vers les colonies. Elles ne tiennent nullement compte du fait que la communauté internationale a condamné la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement qui entrave la croissance et le développement socioéconomique des communautés palestiniennes. Israël a, de manière flagrante, manqué à ses obligations internationales en tant que puissance occupante. Il prévoit d'accroître de 15 000 personnes d'ici trois ans le nombre de colons vivant dans le Golan syrien occupé et de continuer à construire le mur de séparation illicite, aggravant la condition du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés en violation manifeste du droit international. Sa politique discriminatoire en matière de répartition de l'eau dans le Golan syrien occupé vise à priver les exploitants syriens de leur gagne-pain et à favoriser les colons israéliens.

33. La délégation du Bahreïn réaffirme qu'elle appuie les efforts déployés par le peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables, y compris le droit d'établir un État indépendant sur son sol national, dont Jérusalem serait la capitale. À cet effet, elle demande que soit instaurée une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base du principe « terre contre paix » et que soient appliquées les résolutions internationales pertinentes, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

34. **M. Elfarnawany** (Égypte) dit que le rapport dont la Deuxième Commission est saisie démontre la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé. Il indique que l'occupation a

fait obstacle à la mise en œuvre des plans nationaux de développement en empêchant les populations touchées d'exercer leur souveraineté sur leurs ressources et leurs droits économiques et sociaux fondamentaux. Il est impossible aux Palestiniens de mobiliser les ressources nationales, d'attirer l'investissement étranger ou de mettre à profit le commerce mondial pour s'intégrer à l'économie mondiale et concevoir des politiques de prospérité et de création d'emplois.

35. L'économie palestinienne s'est nettement contractée en conséquence des fermetures des frontières et de la construction du mur de séparation. Les travailleurs n'ont pas pu trouver d'emplois et le secteur privé se voit refuser l'accès à des chaînes d'approvisionnement fiables et aux débouchés extérieurs. Les restrictions aux mouvements de personnes et de marchandises aggravent la crise humanitaire et font obstacle à la fourniture de services de santé et d'enseignement. Les salaires ont chuté et le chômage a grimpé à plus de 40 %.

36. La délégation du Bahreïn est préoccupée par les graves répercussions humanitaires, économiques et sociales des pratiques israéliennes sur les communautés touchées, dont la grave menace environnementale que constitue l'enfouissement de déchets nucléaires dans le Golan syrien occupé. Il faut contraindre Israël à honorer ses obligations en tant que puissance occupante et à cesser toutes les pratiques qui vont à l'encontre du droit international et des efforts menés pour une paix générale.

37. Le retrait de la bande de Gaza doit être suivi de mesures rapides et efficaces pour mettre fin au cycle de violence et à la détérioration économique causée par l'occupation. L'Autorité nationale palestinienne devrait bénéficier d'une assistance dans ses activités et la feuille de route devrait être revitalisée et appliquée intégralement, afin d'assurer le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés et la création d'un État palestinien indépendant, vivant de conserve avec Israël, dans la paix et la sécurité.

38. **M. Atiyanto** (Indonésie) dit que les difficultés économiques et sociales des Palestiniens et du Golan syrien occupé ont empiré sous l'occupation israélienne et qu'il est peu probable que la situation s'améliore. La communauté internationale doit mettre fin à l'incertitude que connaît le peuple palestinien pour améliorer ses perspectives

socioéconomiques. En particulier, il faut s'employer à ce qu'Israël se retire complètement des territoires occupés. Il convient de garantir l'unité nationale et l'intégrité territoriale palestiniennes, ainsi que la liberté de mouvement des personnes et des marchandises à l'intérieur, à destination et à partir du territoire. En outre, il convient de respecter pleinement le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan à toutes leurs ressources naturelles et économiques.

39. L'Indonésie appuie pleinement la lutte menée par le peuple palestinien pour exercer ses droits inaliénables et vivre dans un foyer sûr et indépendant. Cet objectif devrait être atteint grâce à des négociations fondées sur la feuille de route et l'ONU devrait poursuivre ses efforts pour améliorer le sort des Palestiniens.

40. **M. Al-Thani** (Qatar) dit que le rapport à l'examen démontre que les Israéliens sont déterminés à défier les vœux de la communauté internationale et le droit international exprimés entre autres dans les résolutions du Conseil de sécurité. Les autorités d'occupation israéliennes sont déterminées à renforcer leur pouvoir sur les territoires occupés, utilisant tous les moyens dont elles disposent pour étendre les colonies de peuplement, exploiter les ressources naturelles et détruire l'environnement dans les zones occupées par les Arabes, dans le but de soumettre la population arabe, de l'empêcher d'exercer ses droits économiques et de la priver de ses moyens d'existence.

41. La pratique israélienne consistant à démolir les maisons, souvent avec un préavis de seulement quelques minutes et à détruire l'infrastructure agricole et les réseaux d'assainissement, outre de constituer une violation des droits fondamentaux des populations concernées, exacerbe les tensions dans les territoires occupés. L'empiètement sur les terres arabes pour construire des établissements illégaux et le mur de séparation illicite aggravent les conditions de vie des Palestiniens en les séparant de leur sol, en les empêchant d'accéder à leurs lieux de travail et à leurs moyens d'existence. La communauté internationale doit adopter une position nette et sans équivoque quant à l'occupation israélienne en vue de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.

42. **M. Kanaan** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) dit que l'occupation israélienne a eu des incidences désastreuses sur la situation socioéconomique dans les territoires occupés et rendra la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015 extrêmement difficile. L'occupation militaire israélienne de Gaza se poursuivra, car Israël continuera à contrôler les points de passage des frontières, l'espace aérien et les eaux territoriales, transformant la bande de Gaza en immense prison. Israël exploite la situation pour construire un mur de séparation, renforcer et étendre les colonies de peuplement en Cisjordanie, isolant Jérusalem-Est du reste des territoires occupés, en violation du droit international.

43. L'occupation du Golan syrien a profondément bouleversé la vie de familles et de communautés syriennes et l'OCI a condamné, à plusieurs reprises, le refus d'Israël de respecter les résolutions du Conseil de sécurité sur l'annexion des terres, la construction de colonies de peuplement, les confiscations, le détournement des ressources en eau et l'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. La communauté internationale doit exiger qu'Israël se retire du Golan syrien occupé.

44. Il convient d'accélérer le processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix » et de respecter les accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien. Il est vital de préserver l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et d'assurer la libre circulation des personnes et des marchandises à destination et à partir du Territoire.

45. L'intervenant demande la reprise des négociations de paix, l'instauration d'un État palestinien libre et indépendant dont la capitale serait Jérusalem-Est et la fin de l'occupation du Golan syrien.

46. **M. Abu Shaiba** (Koweït) dit que son gouvernement est gravement préoccupé par les pratiques israéliennes inhumaines à l'encontre du peuple palestinien, notamment la destruction des foyers, les restrictions drastiques en matière de mobilité, les détentions arbitraires et les exécutions extrajudiciaires. L'expansion des colonies de

peuplement dans le territoire palestinien et la destruction des infrastructures de base ont plongé des millions de Palestiniens dans une pauvreté abjecte, renforçant les tensions et exacerbant les difficultés auxquelles ils doivent faire face. La contamination de l'alimentation en eau et la construction du Mur ont eu des conséquences nuisibles pour l'économie, l'emploi et l'environnement, imposant des tensions considérables aux femmes et aux enfants.

47. Dans le Golan syrien occupé, la construction de nouvelles colonies de peuplement et l'imposition de taxes injustes à la population arabe semblent s'inscrire dans une stratégie délibérément conçue pour contraindre les habitants originels à quitter le secteur et pour renforcer l'occupation.

48. Le Gouvernement koweïtien salue le retrait israélien de Gaza, qu'il considère comme un pas vers la fin de l'occupation israélienne de tout territoire arabe et l'instauration d'un État palestinien indépendant dont la capitale serait Jérusalem. À cet égard, le Koweït réaffirme son soutien à l'initiative de paix arabe lancée à Beyrouth en 2002. La détérioration de la situation économique dans le territoire palestinien occupé constitue un obstacle majeur au développement durable. Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et le peuple palestinien doit pouvoir exercer ses droits, conformément aux résolutions internationales pertinentes.

49. **M. Aghazadeh** (République islamique d'Iran) dit qu'Israël n'a tenu aucun compte des appels internationaux demandant qu'il soit mis fin à l'occupation et que la situation socioéconomique des Palestiniens empire. Le taux de chômage est élevé, les Palestiniens sont davantage tributaires de l'aide alimentaire et subissent le contrecoup de la destruction des infrastructures.

50. Israël continue à enfreindre le droit international en poursuivant l'édification des enceintes. La confiscation des sols, la captation des ressources en eau, la construction du mur auront des incidences environnementales et socioéconomiques durables. La République islamique d'Iran attend avec intérêt l'établissement, par le Secrétaire général, d'une liste de tous les préjudices liés au mur, d'ici la fin 2005.

51. La situation de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'environnement s'aggrave dans

les territoires occupés. Les habitants du Golan se ressentent du manque d'infrastructures sanitaires, de l'imposition de redevances sur leurs récoltes, de la construction de nouvelles colonies de peuplement, de la discrimination, du chômage, de la précarité de l'emploi et de l'exploitation excessive des ressources en eau par les colons. Pour résoudre ces problèmes, il convient de mettre fin à l'occupation du territoire palestinien et du Golan.

52. **M. Ramadan** (Liban) dit que l'activité de la Deuxième Commission concerne essentiellement la mise en oeuvre du développement durable, l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement du Millénaire par tous les moyens légitimes disponibles, au premier rang desquels se trouve l'exploitation durable des ressources naturelles. La souveraineté du peuple palestinien sur le territoire palestinien occupé et de la population arabe du Golan occupé sur ses ressources naturelles fait partie du mandat de la Commission. Le Liban se prononce en faveur de l'adoption du projet de résolution présenté au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, car il est important eu égard à son attachement au développement durable.

53. S'agissant des colonies de peuplement illicites, le Conseil économique et social a adopté des résolutions affirmant que les colonies israéliennes sur la terre palestinienne, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé sont illicites et constituent un obstacle au développement économique et social. La politique de colonisation israélienne privera les Palestiniens de surfaces importantes de riches terres agricoles. Le mur en construction, outre de concrétiser l'annexion de territoires palestiniens, aura pour conséquences l'érosion et la dégradation de sols fertiles et coupera l'accès à la plupart des ressources en eau qui constituent la principale source d'alimentation de la Cisjordanie.

54. **M. Zoubi** (Jordanie) dit que le rapport de la CESAO démontre clairement que, sous l'occupation israélienne, les efforts déployés aux fins de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire ont enregistré d'importants reculs. L'expansion des colonies de peuplement illicites, la construction du mur et les conditions générales d'occupation ont aggravé la pauvreté et la faim, compromis l'enseignement scolaire, accru l'incidence de la pauvreté dans les ménages dirigés par des femmes. Les taux de vaccination et de naissances

vivantes ainsi que les normes en matière de sécurité alimentaire et d'infrastructures ont enregistré une chute spectaculaire dans les zones occupées. En ce qui concerne l'objectif relatif à la viabilité environnementale, l'évacuation de déchets dangereux et industriels et d'eaux usées non traitées a pollué l'environnement, y compris l'alimentation en eau et créé des risques à court et à long terme pour la santé.

55. La position de la Jordanie sur la réalisation et le maintien d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient est fondée sur les paramètres internationaux du processus de paix, la feuille de route et l'initiative de paix arabe. L'intervenant demande à Israël de cesser toute activité concernant les colonies de peuplement dans les territoires occupés, d'arrêter la construction du mur de séparation, de rendre les propriétés confisquées et de dédommager les préjudices subis.

56. La Jordanie et ses partenaires pour la paix ont participé à des projets nationaux et internationaux au profit de la région, visant à atténuer les souffrances de la population, mais cette participation ne saurait être interprétée comme une approbation de pratiques qui font obstacle à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire dans les territoires occupés.

57. **Le Président** invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre la parole. Celui-ci étant temporairement absent, il invite le représentant d'Israël à prendre la parole.

58. **M. Sermoneta** (Israël) dit que sa délégation avait spécifiquement demandé à être le dernier orateur inscrit sur la liste.

59. **Le Président** note que le représentant de la Syrie est de retour dans la salle.

60. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) dit que sa délégation attend l'arrivée d'une nouvelle version du texte de sa déclaration.

61. **M. Zoubi** (Jordanie), présentant une motion d'ordre, demande si le règlement intérieur autorise une délégation à demander à être le dernier orateur inscrit sur la liste.

62. **M. Tahtinen** (Secrétaire adjoint de la Commission) dit que, conformément à l'article 109 du règlement intérieur, le Président donnera la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont indiqué qu'ils

souhaitaient prendre la parole. L'Assemblée générale a également pour pratique de donner suite aux souhaits des délégations sur ce point.

63. **M. Hivazi** (Observateur permanent de la Palestine) dit que l'Assemblée générale a également pour pratique de passer à l'orateur suivant inscrit sur la liste, si une délégation donnée n'est pas présente pour prendre la parole. Il suggère donc, pour que la Commission poursuive ses travaux, qu'il serait préférable de donner la parole à l'orateur dont le nom suit sur la liste.

64. **M. Sermoneta** (Israël) dit que le rapport dont la Commission est saisie a été examiné pendant la session de fond du Conseil économique et social, il y a moins de quatre mois. Il ne reflète la réalité ni à cette époque, ni maintenant. Par conséquent, la Commission débat d'une question politique qui ne relève pas de son programme, dans le cadre d'un exercice répétitif contraire aux efforts déployés pour rationaliser et améliorer l'activité de l'Assemblée générale. De plus, le rapport examine uniquement les incidences des mesures israéliennes sur les conditions de vie des Palestiniens, sans étudier d'autres facteurs importants, comme ceux qui concernent les Palestiniens eux-mêmes.

65. Le rapport est unilatéral et partial, ce qui n'est nullement surprenant puisqu'il a été rédigé par un organe des Nations Unies ayant son siège à Beyrouth qui ne reconnaît même pas l'existence d'Israël dans certaines de ses publications. Aucun effort n'a été fait pour corroborer les assertions qu'il contient avec des sources différentes ou plus neutres. Israël demande donc au Secrétaire général et au chef du Département des affaires économiques et sociales de faire en sorte que tous les renseignements disponibles soient mieux utilisés lors de l'établissement des rapports futurs et de faire preuve de prudence s'agissant de la distribution de rapports qui discréditent l'Organisation des Nations Unies et entachent sa réputation d'impartialité.

66. D'après le rapport de 2005 sur le développement humain, la population palestinienne a reçu une aide disproportionnée par rapport à sa situation et ses besoins (288,6 dollars par habitant) alors qu'au Soudan l'aide ne s'est élevée qu'à 18,5 dollars par habitant. En outre, l'Autorité palestinienne a été classée au septième rang sur 103 pays en développement dans l'indice de la pauvreté humaine contenu dans le rapport, soit au même rang que Singapour et Cuba et à un rang supérieur à celui de

la plupart des États du Moyen-Orient. Ce décalage se retrouve dans le traitement favorable dont bénéficient les Palestiniens à l'Organisation des Nations Unies, dont plusieurs organes sont exclusivement consacrés aux affaires du peuple palestinien et servent tous de mécanismes de propagande anti-israélienne.

67. L'autorité palestinienne est le principal responsable du bien-être quotidien du peuple palestinien et devrait appliquer la loi. La corruption et l'incompétence des élites, le gaspillage de l'aide étrangère et l'absence de stabilité intérieure sont les principaux facteurs qui affectent les conditions de vie des Palestiniens. Avant tout, il convient que l'autorité palestinienne s'occupe du problème du terrorisme. Israël poursuit ses efforts en vue d'améliorer la vie quotidienne des Palestiniens, au moyen du plan de dégageant et en facilitant le mouvement des personnes et des marchandises en direction et à partir de la bande de Gaza et de la Cisjordanie. Toutefois, la persistance d'attaques suicides illustre le gouffre qui existe entre les déclarations des dirigeants palestiniens et leurs actes.

68. Pour terminer, Israël considère que la question des ressources naturelles partagées doit être résolue au moyen de négociations bilatérales directes prenant en compte tous les facteurs importants.

69. **M. Talib** (République arabe syrienne) exprime sa grave préoccupation devant les violations des droits du peuple palestinien et des citoyens syriens du Golan syrien occupé. Ces violations consistent à annexer les terres, à interdire l'accès aux ressources en eau et à harceler les exploitants agricoles arabes qui essaient de gagner leur vie. De fait, en 2004, le Gouvernement syrien a du importer et acheter des pommes à des producteurs syriens du Golan qui s'étaient vu refuser l'accès aux débouchés. En dépit de cela, les perspectives des exploitants demeurent sombres, compte particulièrement tenu du fait que la pratique israélienne consistant à poser des mines antipersonnel et à évacuer des déchets nucléaires et chimiques dans le Golan syrien occupé endommagera l'environnement pendant longtemps.

70. Le mur de séparation illicite est édifié dans le territoire palestinien occupé pour modifier la situation démographique en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, afin de renforcer la présence colonialiste et d'empêcher l'instauration d'un État palestinien viable. Il constitue une nouvelle preuve

du mépris total d'Israël envers le droit international illustré déjà par la décision prise par la Knesset israélienne en 1981, d'annexer le Golan syrien occupé et d'imposer la législation et la juridiction israéliennes dans la région.

71. La délégation syrienne demande instamment une nouvelle fois à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à ses pratiques agressives dans le Golan syrien occupé et le territoire palestinien occupé et qu'il rétablisse l'exercice des droits légitimes et inaliénables des populations de ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la ligne de 1967 et permettre au peuple palestinien d'exercer l'intégralité de ses droits, conformément aux résolutions internationales pertinentes, particulièrement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

72. **M. Sermoneta** (Israël), exerçant son droit de réponse, évoque l'achat des pommes et dit qu'il est dommage qu'une initiative propre à instaurer la confiance ait été perçue de manière complètement erronée. La délégation israélienne regrette qu'une idée visant à démontrer l'existence de certaines relations entre les résidents du Golan et la République arabe syrienne ait été interprétée d'une manière entièrement étrangère à l'objectif recherché. L'intervenant remercie le représentant de la République arabe syrienne de la leçon si riche d'enseignements sur le respect des droits de l'homme, la tolérance envers d'autres peuples et religions et le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

73. **M. Hijazi** (Palestine), exerçant son droit de réponse, souhaite rectifier certaines allégations inexactes et mensongères du représentant d'Israël. Il est facile d'éviter la question fondamentale et de détourner l'attention des renseignements présentés au sujet des graves violations du droit international, des traités et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il n'en reste pas moins que le problème demeurera jusqu'à ce que le peuple palestinien soit autorisé à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, avec tout ce que ce droit comporte, dont la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles. En outre, l'épuisement des ressources naturelles du peuple palestinien et l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'exercer sa souveraineté sur ces ressources résultent d'une politique déterminée de l'État d'Israël.

74. Dans son rapport le plus récent sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (A/60/271), le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a indiqué que l'occupation du territoire palestinien continuait à causer d'importantes violations des droits de l'homme et que les femmes souffrent davantage de ces violations.

75. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que, bien que le représentant d'Israël n'ait pas compris sa déclaration à propos des exploitants syriens du Golan, le rapport indique clairement qu'Israël viole leurs droits en prenant des mesures économiques et militaires qui les empêchent de vendre leurs fruits.

76. L'intervenant ne peut pas comprendre comment le représentant d'une force d'occupation peut parler des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, alors qu'il représente un gouvernement fier d'enfreindre le droit international et les résolutions précitées ainsi que celles du Conseil économique et social. Israël aurait dû expliquer pourquoi il n'appliquait pas ces résolutions et d'autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

77. **Mme Tallawy** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), répondant à la déclaration du représentant d'Israël dit que le rapport n'est ni unilatéral ni partial et est fondé sur des renseignements fournis par des organismes des Nations Unies. Ce qu'il appelle « un organe des Nations Unies dont le siège est à Beyrouth » est l'une des cinq commissions régionales qui son directement liées et constituent un élément essentiel du système des Nations Unies.

78. Le représentant d'Israël a suggéré que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a un programme politique, ce qui est inexact. Il a été demandé à la Commission d'établir un rapport sur la base d'un mandat précis. Les renseignements contenus dans ce rapport ne discréditent pas l'Organisation des Nations Unies et sont fondés sur des données émanant de la Banque mondiale, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de 16 autres organismes des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 10.